



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JUILLET 2019

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 25 juillet 2019 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Étaient présents :

Membres élus : M. Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, Mme Christine BONNEFOY, M. Daniel TONSON, Mme Dominique COLOMB, M. Philippe DUTEL, Adjoints ; Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Mme Maguy FOULTIER, Mme Chrystelle GASSMANN, M. Jean FOURNEL, Mme CHAPELLON, M. Louis BESSON, Mme Dominique ASTIER-COURBON, M. Bernard ROUCHON, M. Alain MONDON, Mme. Pauline JOUSSERAND-TOURON Conseillers Municipaux.

Personnel administratif : M. Bruno SAMUEL.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

Mme Maryline MOUNIER qui avait donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Mme Carole GRAIL qui avait donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB
M. André MOLLE qui avait donné pouvoir à Mme Odile PRADIER
M. Thierry DESOLME qui avait donné pouvoir à M. Daniel TONSON
Mme Stéphanie DEFOUR qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN
M. Jean-Jacques SAMUEL qui avait donné pouvoir à Mme Maguy FOULTIER
M. Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Mr Jacques ROUCHON
M. Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY
Mme Camille FANGET qui avait donné pouvoir à M Patrice FRANCON

Mme Pauline JOUSSERAND-TOURON a été nommée secrétaire de séance.

1) APPROBATION COMPTE RENDU RÉUNION DU 6 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte rendu de la réunion du 6 juin 2019.

2) DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION ARTICLE LE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté n° 2019/72 portant souscription auprès de la Caisse du Crédit Agricole Mutuel Loire et Haute-Loire d'un prêt de 434 000,00€ à taux fixe (1,10%) sur 20 ans à échéances constantes

Arrêté n° 2019/73 portant acte de sous-traitance de la SAS LIGNON METAL, titulaire du lot n°8 (ossature métallique-serrurerie) du marché relatif à l'aménagement du bâtiment du Cercle au bénéfice de la SAS Christian LIOTARD, 12



bis, rue Gutenberg 42340 VEAUCHE se rapportant au montage des structures métalliques et au renfort sur la charpente bois pour un montant maximum de 2574,00€ HT.

Arrêté n°2019/95 portant cession de la balayeuse de marque HAKO CITYMASTER 90 pour un montant de 7000,00€ TTC à la SARL M.A.J, 36 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY. A cette occasion M. le Maire remercie M. ROCHE, Directeur des Services Techniques pour sa persévérance dans ce dossier.

Arrêté n°2019/96 portant acte de sous-traitance de la Société HERVE THERMIQUE, titulaire du lot n°15 (chauffage gaz-ventilation) du marché relatif à l'aménagement du bâtiment du Cercle au bénéfice de l'entreprise Sébastien ROCHE, 12-36 chemin du bas 38440 ST JEAN DE BOURNAY se rapportant aux prestations relatives aux réseaux de ventilation en combles pour un montant maximum de 7800,00€ HT.

Arrêté n°2019/103 portant avenant n°1 au lot n°6 (chauffage-ventilation) du marché relatif à l'amélioration thermique du gymnase 1 afin d'intégrer les modifications liées à la prise en compte de la nature juridique du groupement d'entreprises composé de la SAS BASTIN et de la SARL CROZE. La répartition des co-traitants du marché s'effectue ainsi :

- SAS BASTIN : 76 364,30 €
- SAS CROZE : 49 142,30 €

3) AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE :

- Approbation du dossier de consultation des entreprises

Lors de la séance du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création du budget annexe « aménagement de la maison de santé ».

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années la collectivité négocie avec les professionnels de santé pour l'aménagement de la maison de santé dans les locaux de l'ancienne école publique et que suite au retrait du bailleur social la Société SEMCODA, porteur du projet initial, la commune a été dans l'obligation pour mener à bien ce projet de reprendre à son compte cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à aménager uniquement dans un premier temps le rez-de-chaussée de l'ancienne école afin d'agencer les locaux existants et de les rendre fonctionnels. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par M. MAGAUD (architecte-mandataire de l'opération pour un taux de rémunération de 8,00% comprenant les missions suivantes : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, EXE.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc établi un dossier de consultation des entreprises qui comprend les pièces suivantes :

- Un règlement de consultation (RC)
- Un acte d'engagement (AE)
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes (calendrier prévisionnel des travaux)
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Un état relatif à la décomposition du prix global et forfaitaire (DFGF)
- Des plans (masse, rez-de-chaussée, toitures, élévations, coupes)

L'équipe de maîtrise d'œuvre élaboré un DCE qui repose sur 13 lots. Le montant estimatif prévisionnel de l'ensemble des lots s'élève à 1 110 309,25€ HT options comprises.

Il précise que ce marché sera passé selon la procédure adaptée. Le récapitulatif tous corps d'état de 13 lots composant l'opération dont il s'agit d'établir comme suit :

Lot	Corp d'état	Montant HT
1	Désamiantage	28 277, 10€
2	Gros œuvre	229 133, 84€
3	Charpente bois – couvertures tuiles	104 337, 55 €
4	Etanchéité	4 434, 21 €
5	Façades	101 789, 76 €
6	Menuiseries extérieures	152 713, 53 €
7	Menuiseries intérieures	75 107, 04 €
8	Serrurerie	29 051, 30€
9	Plâtrerie peinture	123 364, 39 €
10	Sols	63 184, 78 €
11	Plomberie sanitaire	29 972, 50 €
12	Chauffage ventilation	103 407, 50 €
13	Electricité courants faibles	65 535, 75 €
	TOTAL HT	1 110 309, 25 €

Option alarme : 5000 € HT

M. le Maire indique :

Le Rez-de-chaussée serait complet avec 3 médecins, 2 cabinets d'infirmières, 1 ostéopathe et 1 kinésithérapeute. Ce projet est en travail depuis 2015, SOMCODA le bailleur social s'étant retiré du projet, il est porté intégralement par la commune. Le 1^{er} étage pourra constituer une seconde phase pour accueillir d'autres praticiens. Cette formule permet de remplir l'espace au fur et à mesure. C'est un projet majeur pour le dynamisme de notre commune, pour rendre le centre bourg encore plus attractif, conserver nos professionnels de santé et en attirer des nouveaux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour le projet d'aménagement de la maison de santé établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur MAGAUD (architecte).

- DE LUI DONNER POUVOIR pour lancer la consultation.

- DE LUI DONNER POUVOIR pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le projet d'aménagement de la maison de santé établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre. DONNE POUVOIR à M. le Maire pour lancer la consultation et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

4) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE

M. Patrice FRANCON présente le rapport annuel :

Ce service dessert Saint-Just-Malmont et plusieurs communes avoisinantes. Sur l'année 2018 cela représentait 7545 abonnés (17 000 habitants) soit une hausse de 0.8% entre 2017 et 2018. L'eau brute est achetée à Saint Etienne Métropole (propriétaire du barrage de Lavalette et des plats) de l'eau du Lignon, et eau du barrage des Plats soit au total 973 995 m³.

A partir du 1^{er} janvier 2019 une hausse de tarif de 3.5% a eu lieu, elle devrait être non sensible sur les factures des particuliers grâce à une baisse des taxes de l'agence de l'eau.

39 prélèvements ont été réalisés en 2018, il n'y a eu aucun incident, l'eau a été conforme à chaque test réalisé (microbiologie & paramètres physico-chimiques). Ces résultats sont consultables sur le site de l'agence de l'eau.

Le rendement du réseau, grâce aux travaux réalisés chaque année, se situe au-dessus de la moyenne nationale à 83%.

Les travaux réalisés lors du dernier budget sont de l'ordre de 2 549 763€ (dont une subvention de 304 327€) en grande partie utilisés pour la station de Lerbret.

A partir de janvier 2020 la Communauté de Communes Loire-Semène exercera la compétence de l'eau potable.

En conclusion, M. Le Maire indique que notre commune possède des réseaux en bon état, avec des rendements élevés (peu de perte en eau sur le réseau) et bénéficie d'un tarif raisonnable. En ce qui concerne la prise de compétence de la CCLS, il indique qu'avec le SES nous avons l'habitude de travailler en commun et qu'au quotidien rien ne changera.

Le Conseil Municipal ACTE la présentation du rapport annuel de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service du Syndicat des Eaux de la Semène

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-SEMENE

A – REPRESENTATION COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux dont les élections sont programmées les 15 et 22 mars 2020.

Monsieur le Maire précise que malgré que les conseils municipaux avaient déjà délibéré sur cette question lors du renouvellement intégral du Conseil de la Commune de St Didier en Velay il est obligatoire de délibérer.

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres.

1^{ère} hypothèse : La recomposition dite de « droit commun »

La première hypothèse est celle appelée « recomposition de droit commun ». Elle figure au 1^o de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Le nombre de sièges est fixé dans un tableau au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT en fonction

de la population de l'EPCI. Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Quatre règles sont à respecter pour que la recomposition soit validée :

- Si une commune n'a pas de siège attribué, elle bénéficie d'un siège « de droit »
- Si une commune détient plus de la moitié des sièges, alors le nombre sera ramené à la moitié des sièges arrondi à l'entier inférieur.
- Une commune ne peut pas posséder plus de sièges qu'elle n'a de conseillers municipaux, si tel est le cas son nombre de siège sera réduit à son nombre de conseillers municipaux.
- En cas d'égalité à la plus forte moyenne lors de l'attribution du dernier siège chaque commune concernée se voit attribuer un siège.

Ainsi, Loire Semène se voit attribuer 30 sièges répartis de la manière suivante :

- Aurec sur Loire : 9 membres ;
- Saint Just Malmont : 6 membres ;
- Saint Didier en Velay : 5 membres ;
- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres ;
- Pont Salomon : 3 membres ;
- La Séauve sur Semène : 2 membres ;
- Saint Victor Malescours : 1 membre

2^{ème} hypothèse : L'accord local

La seconde hypothèse est celle d'un accord local devant être validé à la majorité des deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Cinq règles sont à respecter pour que cet accord local puisse être validé :

- Le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% de celui qui serait attribué en cas d'absence d'accord local ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population par rapport à la population globale des communes membres. Excepté dans deux cas :
 - Lorsque l'accord qui attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège.
 - Lorsque l'accord local maintien ou réduit l'écart de plus de 20 % qui aurait existé en cas d'absence d'accord

Dans la perspective des élections municipales de mars 2020, à défaut de délibération des communes ou à défaut d'accord avant le 31 août 2019 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement, comprenant l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la commune d'Aurec sur Loire, la composition de l'organe délibérant est celle prévue dans la répartition automatique dite de « droit commun ».

Monsieur le Maire précise que cet accord local est une bonne proposition car les petites communes sont bien représentées et les plus grandes ne sont pas surreprésentées.

Sur proposition du Bureau communautaire du 04 juin 2019, et dans la continuité de l'accord local acté en 2017,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

PROPOSE en application du 1^{er} alinéa du 1^o de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 31 le nombre de membres et de les répartir comme suit :

- Aurec sur Loire : 8 membres
- Saint Just Malmont : 7 membres
- Saint Didier en Velay : 5 membres
- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres
- Pont-Salomon : 3 membres
- La Séauve sur Semène : 2 membres
- Saint Victor Malescours : 2 membres

Cette répartition répond aux règles édictées précédemment.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité DONNE pouvoir à Madame PRADIER Odile, 1^{ère} adjointe, de transmettre cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Loire-Semène et de signer tous les documents nécessaires à cette décision

B- APPROBATION MARCHÉ TRAVAUX DE RENATURATION ET MISE EN VALEUR DU SAMBALOU ET DE LA ZONE HUMIDE DE RIOPAILLE

Monsieur le Maire rappelle où en est l'avancement du dossier, le groupement de commande avec la communauté de communes : le conseil communautaire a eu lieu le 10 juillet 2019 pendant lequel ont été retenues les entreprises. Le Conseil Municipal doit délibérer sur les marchés à charge de la commune dans ce projet :

- Pour Le lot n°1 Terrassement et création d'un chemin piéton : le groupement TRV et GUERIN (montant de 74 551 €)
- Pour le lot n°2 : Commune non concernée
- Pour le lot n°3 Aménagements bois : entreprise GERMAIN BOIS (montant 51 750€)
- Pour le lot n°4 Aménagements d'espace jeux et mobilier : infructueux- une nouvelle consultation va être lancée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE le choix des entreprises et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés.

C- APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose les différentes aides sollicitées par la commune afin d'obtenir 80% de financement du projet de renaturation du Sambalou.

Ce projet est estimé à 204 000 € (coût maîtrise d'œuvre + travaux).

Ce jour la commune a obtenu :

- 48 000 € d'aide de l'Etat
- 33 989 € du Département de la Haute-Loire

Sont en attente de réponse les aides :

- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes (pour 50 700 €)
- LEADER (aide européenne) (pour 30 511 €)

Le reste à charge sera divisé à 50% entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Just-Malmont.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité APPROUVE le plan de financement.

6) AVENANT DE TRAVAUX PLÂTRERIE-PEINTURE POUR L'AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASSE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL « LE CERCLE

Monsieur le Maire explique que tous les avenants ont donné lieu à une réunion de la commission d'appel d'offre pour les avenants supérieurs à 5% doivent être approuvés au Conseil Municipal.

A- AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASSE G1

Il rappelle que les travaux se rapportant à l'amélioration thermique du gymnase G1 ont débuté le 22 mars 2019. L'état d'avancement a permis de constater la nécessité d'effectuer certains ajustements. En particulier, il convient de prendre en compte les travaux en plus et en moins qui vont venir modifier ou compléter les marchés et qui obligent la Collectivité à intégrer toutes ces modifications par voie d'avenant.

Le marché dont il s'agit a été passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. De fait, ce sont les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 qui vont venir définir le régime de modifications du marché en cours d'exécution. Ce dispositif établit une liste des différentes conditions dans lesquelles le pouvoir adjudicateur est autorisé de modifier le marché. L'avenant matérialise la volonté des parties à procéder aux changements prévus dans le marché.

M. Le Maire précise que le seuil de 80% de subventions est atteint et même dépassé, de ce fait des travaux supplémentaires mais nécessaires sont programmés afin de respecter la règle des 80% de subvention.

Dans le cadre de cette procédure, les marchés se rapportant aux lots n°5 et n°7 sont concernés par les dispositions de l'article 139 et 140 du décret n° 2016-360. Les éléments ci-dessous récapitulent les différents éléments constitutifs des avenants supérieurs à 5.00 %, à savoir :

Lot n°5 - Plâtrerie peinture

Titulaire du lot : SARL Bonnet

Montant du marché : 64 133.01 € HT - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 19.2731 %

Montant du marché après intégration de l'avenant n°1 : 76 493.46 € HT

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
Travaux supplémentaires					
1.1	Plafond placoflamm PPF BA 15 C.F. 1 heure	m ²	112.95	31.00 €	3 501.45 €
1.2	Rouleau de laine de verre épaisseur 200 mm	m ²	112.95	13.00 €	1 468.35 €
1.3	Peinture mate sur plafonds NF Environnement	m ²	112.95	11.50 €	1 298.93 €

1.4	Peinture sur murs				
1.4.1	Peinture satinée sur murs - supports existants	m ²	211.59	12.00 €	2 539.08 €
1.5	Lasure satinée finition A en phase solvant - support bois	m ²	259.27	12.00 €	3 111.24 €
Montant des travaux supplémentaires					11 919.05 €
Travaux complémentaires					
1.3	Peinture mate sur plafonds NF Environnement - support : plaques de plâtre existant	m ²	163.39	11.50 €	1 878.99 €
1.4	Peinture sur murs				
1.4.1	Peinture satinée sur murs - supports existants	m ²	551.99	12.00 €	6 623.88 €
1.6	Peinture de sol epoxy	m ²	112.95	17.50 €	1 976.63 €
Montant des travaux complémentaires					10 479.50 €
Travaux supprimés					
5.2.1.1.5	Vernis mat incolore	m ²	-574.15 €	14.00 €	-8 038.10 €
5.3.1.1.	Somme à valoir	m ²	-1.00 €	2 000.00 €	-2 000.00 €
Montant des travaux supprimés					-10 038.10 €
Montant de l'avenant n°1					12 360.45 €

Lot n°7 - Electricité courants faibles

Titulaire du lot : SAS Electricité Générale Saby

Montant du marché : 25 036.80 € HT - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 13.9495 %

Montant du marché après intégration de l'avenant n°1 : 28 529.30 € HT

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
	Fourniture et pose d'un coffret extérieur méta IP 66, IK 10 avec fermeture à clef	Unité	1.00	450.00 €	450.00 €
Sous total 1 (devis 15929)					450.00 €
Travaux supplémentaires 1					
SALLE PRINCIPALE					
	Travaux de dépose, consignation et neutralisation des équipements électriques de la salle principale suite au doublage des murs				
	Dépose de la sono existante et dépose et repose des BAES existants (sous réserve				

de leur bon fonctionnement lors de la repose car non testés)				
Démontage des commandes, trappes de désenfumage, repérage et mise en sécurité				
Sécurité alimentations				
Démontage et remontage des déclencheurs manuels incendie				
Démontage et remontage caméra vidéo surveillance côté terrain synthétique	Unité	1.00	1 190.00 €	1 190.00 €
SALLE POLYVALENTE				
Travaux de consignation, dépose et repose des équipements électriques suite aux				
Travaux de doublage des murs extérieurs concerne les BAES (sous réserve de leur				
Bon fonctionnement lors de la repose car non testés), les prises de courant et commandes éclairage	Unité	1.00	297.50 €	297.50 €
DOJO				
Travaux de consignation, dépose et repose des équipements électriques suite aux				
travaux de doublage des murs extérieurs concerne les BAES (sous réserve de leur				
bon fonctionnement lors de la repose car non testés)	Unité	1.00	70.00 €	70.00 €
CHAUFFERIE				
Travaux de dépose des équipements électriques situés dans la future				
chaufferie,				
Prises de courant, boîtes de raccordement et lignes				
d'alimentation)	Unité	1.00	140.00 €	140.00 €
DIVERS				
5 prises de courants supplémentaires dans la salle principale en complément de				
ceux existants (unitaire s: 25.00 € HT)				
1 ligne RJ45 vers table de marque (85.00 € HT)				
1 alimentation depuis AGBT pour 2 appliques extérieures (130.00 € HT)				
Déplacement des commandes de l'éclairage de la salle principale) (185.00 € HT)	Unité	1.00	525.00 €	525.00 €
Sous total travaux supplémentaires 1 (devis 15945)				2 222.50 €
Travaux supplémentaires 2				
VIDEO SURVEILLANCE				
Déplacement système de vidéo surveillance depuis la nouvelle chaufferie vers				
le local AGBT compris les lignes à rallonger et alimentation (<u>non compris pose</u>				
<u>d'une tablette permettant de recevoir le stockeur et le moniteur</u>)	Unité	1.00	340.00 €	340.00 €
PROJECTEURS SALLE PRINCIPALE (GYMNASE)				
Reprise des boîtiers de raccordement des projecteurs (celles-ci se situant dans le futur				
doublage				
Démontage et remontage des projecteurs gênant la pose du plafond en bande)	Unité	1.00	480.00 €	480.00 €
Sous total travaux supplémentaires 1 (devis 16011)				820.00 €
Montant de l'avenant n°1				3 492.50 €

La commission d'ouvertures des offres de prix a statué. En particulier, elle a rendu un avis favorable suite à la présentation des projets d'avenants supérieurs à 5,00% pour les lots n°5 et n°7.

Eu égard à ces précisions, il propose :

- de prendre acte de l'avis favorable rendu par la commission d'ouvertures des offres de prix.
- d'approuver ces avenants.
- de l'autoriser à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire tient à remercier M. ROUCHON et DUTEL pour le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité APPROUVE les avenants, AUTORISE M. le Maire à signer tous les avenants et pièces nécessaires.

B-AMENAGEMENT DU BATIMENT DU CERCLE EN ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire expose que les travaux se rapportant à l'aménagement du bâtiment du Cercle en espace culturel ont débuté le 16 avril 2018. L'état d'avancement a permis de constater la nécessité d'effectuer certains ajustements. En particulier, il convient de prendre en compte les travaux en plus et en moins qui vont venir modifier ou compléter les marchés et qui obligent la Collectivité à intégrer toutes ces modifications par voie d'avenant.

Il indique également qu'une entreprise défaillante impose de répartir le travail sur d'autres bénéficiaires de lot comme les menuiseries extérieures, autant de travaux qui seront défalqués du décompte définitif de cette entreprise défectueuse.

Il lui paraît important de rappeler que le marché dont il s'agit a été passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. De fait, ce sont les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 qui vont venir définir le régime de modifications du marché en cours d'exécution. Ce dispositif établit une liste des différentes conditions dans lesquelles le pouvoir adjudicateur est autorisé de modifier le marché. L'avenant matérialise la volonté des parties à procéder aux changements prévus dans le marché.

Dans le cadre de cette procédure, les marchés se rapportant au lot n°4, au lot n°6 et au lot n°10 sont concernés par les dispositions de l'article 139 et 140 du décret n° 2016-360. Les éléments ci-dessous récapitulent les différents éléments constitutifs des avenants supérieurs à 5.00 %, à savoir :

Lot n°4 : charpente bois - mur à ossature bois - couverture tuiles)

Titulaire du lot : SARL EGBTP Guy Peyrard

Montant du marché : 87 203.97 € HT - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 13.70504 %

Montant du marché après intégration de l'avenant n°1 : 99 155.31€ HT

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
Travaux supplémentaires					
4.2.2.	Solivage	m3	5.70	705.60 €	4 021.92 €

	Panneaux OSB de 22 mm d'épaisseur	m ²	187.30	31.85 €	5 965.51 €
	Renfort et rempt de pannes détériorées	Unités	3.00	1 175.00 €	3 525.00 €
	Changement de chevrons détériorés	ml	170.00	8.80 €	1 496.00 €
	Ossature pour caisson sous forget	ml	15.00	220.00 €	3 300.00 €
Montant des travaux supplémentaires					18 308.43 €
Travaux supprimés					
4.1.1.2.	Traitement solivage et plancher conservé niveau combles	m ²	-180.54 €	11.27 €	-2 034.69 €
4.2.2.1.	Charpente sapin brut	m ³	-4.00 €	705.60 €	-2 822.40 €
4.8.1.1	Somme à valoir	Unité	-1	1 500.00 €	-1 500.00 €
Montant des travaux supprimés					-6 357.09 €
Montant de l'avenant n°1					11 951.34 €

Lot n°6 : menuiseries extérieures aluminium

Titulaire du lot : EURL Mickaël Coste

Montant du marché : 60 830.89 € HT - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 12.64160 %

Montant du marché après intégration de l'avenant n°1 : 68 520.89 € HT

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
Travaux supplémentaires					
8.3.11.1	Ensemble de 1.43 x 2.72 de ht cintré en linteau	Unité	1.00	3 490.00 €	3 490.00 €
8.3.1.	Porte métallique isolée à 1 vantail CF 1/2 heure 1.00/2.10 ht	Unités	2.00	1 980.00 €	3 960.00 €
8.3.3.	Echelle aluminium accès VS	Unité	1.00	240.00 €	240.00 €
Montant des travaux supplémentaires					7 690.00 €
Montant de l'avenant n°1					7 690.00 €

Lot n°10 : carrelage faïence

Titulaire du lot : SARL Acarre Carrelage

Montant du marché : 15 352.88 € HT - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 9.58627 %

Montant du marché après intégration de l'avenant n°1 : 16 824.65 € HT

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
Travaux supplémentaires					
	Chape de ravaillage	m ²	208.53	15.00 €	3 127.95 €
10.1.5.	Carrelage collé en grès cérame émaillé sur murs	m ²	44.49	36.00 €	1 601.64 €

Montant des travaux supplémentaires					4 729.59 €
Travaux supprimés					
10.1.4	Carrelage collé en grès cérame	m ²	-10.66 €	49.00 €	-522.34 €
10.1.6.	Plinthes assorties au carrelage	ml	-14.38 €	12.00 €	-172.56 €
10.1.7.1	Pour marches et contre marches droites	ml	-19.06	82.00 €	-1 562.92 €
10.2.1.1	Somme à valoir	Unité	-1.00	1 000.00 €	-1 000.00 €
Montant des travaux supprimés					-3 257.82 €
Montant de l'avenant n°1					1 471.77 €

La commission d'ouvertures des offres de prix a statué. En particulier, elle a rendu un avis favorable suite à la présentation des projets d'avenants supérieurs à 5,00% pour le lot n°4, pour le lot n°6 et pour le lot n°10.

Eu égard à ces précisions, il propose :

- de prendre acte de l'avis favorable rendu par la commission d'ouvertures des offres de prix ;
- d'approuver les avenants se rapportant au lot n°4, au lot n°6 et au lot n°10 ;
- de l'autoriser à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur le Maire remercie Madame PRADIER et M. TONSON pour le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité.

7) AIDE COMMUNALE A L'AMENAGEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU PUBLIC DES COMMERCES DU CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait engagé une réflexion avec les commerçants du centre bourg de Saint-Just-Malmont, afin d'améliorer l'accès aux commerces et de mettre fin au stationnement anarchique pour plus de sécurité.

En partenariat avec les commerçants, il a donc été décidé la mise en place de plusieurs secteurs de stationnement règlementé avec limitation de la durée à 30 minutes.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette zone bleue donne satisfaction et représente un soutien pour notre commerce local.

Toutefois, Monsieur le Maire expose que les commerçants sont confrontés au problème de rendre accessibles leurs commerces aux personnes à mobilité réduite, comme l'exige la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet les commerces doivent être accessibles de plain-pied, ou par une rampe, conforme à la réglementation.

Monsieur le Maire informe que souvent il est difficile techniquement de réaliser ces travaux et que l'investissement financier est conséquent, Ces propositions ont été travaillées par la commission travaux et la commission urbanisme.

Aussi afin d'accentuer le soutien au commerce local il vous est proposé :

DE METTRE en place à compter du 1^{er} septembre 2019 une aide communale directe aux commerçants exploitant un commerce de proximité avec point de vente dans le centre bourg de la commune et dans le centre bourg du village de Malmont,

DE PRECISER que l'aide sera réservée exclusivement aux travaux d'aménagement d'accès aux entrées des commerces,

DE FIXER à l'aide communale à 50 % du montant des travaux exécutés qui sera plafonnée à la somme de 2000 € par opération,

DE PRECISER que la demande sera étudiée par les commissions communales des travaux et d'urbanisme sur un dossier d'aménagement qui devra comprendre : plan, descriptif des travaux et devis estimatif,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de fixer par arrêté l'attribution de cette aide et que le versement sera effectué sur production de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, APPROUVE ces propositions.

8) PRISE EN CHARGE LOTISSEMENT LOUISON A LA CHAMARECHE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 11 avril 2012 il avait été accordé à Messieurs LOUISON Jean et LOUISON Bertrand sous le n° PA 043 205 11 Y 0002 le permis d'aménager un lotissement de 7 lots à la Chamarèche puis précise que par arrêté en date du 25 mars 2013 il a été autorisé le transfert du permis d'aménager à la SARL la Chamarèche représentée par M. LOUISON Bertrand.

Monsieur le Maire expose que la SARL la Chamarèche a été autorisée en date du 17 mai 2013 à procéder à la vente des terrains avant d'avoir exécuté les travaux de finition du lotissement est précise que la collectivité a été invitée régulièrement à suivre la viabilisation du lotissement en participant aux réunions de chantier et qu'un passage caméra a été effectué pour les réseaux assainissement.

Suite à l'aménagement de l'ensemble des lots et la réalisation des travaux de finition les représentants de la SARL la Chamarèche sollicitent la prise en charge dans le domaine communal du lotissement situé rue du verger sachant que les travaux ont été réceptionnés conformes en date du 15 mai 2019 aux prescriptions prévues dans le cadre du programme des travaux du lotissement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la prise en charge pas la commune de la voirie et des réseaux du lotissement situé rue du Verger à la Chamarèche
- DE PRECISER que cette cession ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement de la part de la commune
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié dont les frais seront pris en charge par la SARL la Chamarèche.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la prise en charge de la voirie selon les modalités définies ci-dessus.

9) MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR BRUITS EXTERIEURS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE MALMONT

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité loue la salle d'animation « Docteur BESQUET » au village de Malmont et précise que dans ce cadre les particuliers qui réservent cette salle doivent :

- Veiller impérativement à ce que la puissance de la sonorisation ne soit pas trop forte pour ne pas gêner le voisinage. Pour éviter le bruit à l'extérieur, les fenêtres et les portes doivent être fermées et la ventilation activée.
- Ne pas déambuler dans le village, ils pourraient être poursuivis pour tapage nocturne. De même, il est fortement interdit d'utiliser les avertisseurs sonores lors des départs de la salle.

Monsieur le Maire précise que ces conditions sont stipulées dans le règlement de location ainsi que la mise en place de 2 chèques caution :

- L'un de 61 € qui n'est pas restitué si le nettoyage de la salle après la location n'est pas fait correctement
- L'autre de 305 € qui est restitué si aucune détérioration des locaux ou du matériel n'est constatée lors de l'état des lieux.

Monsieur le Maire expose que des réclamations ont été transmises dernièrement par des riverains notamment pour la recrudescence des bruits extérieurs (sono, klaxons des véhicules et discussions à voix haute lors des départs de la salle en pleine nuit, utilisation des pétards ou feux d'artifice...).

Monsieur le maire expose qu'il convient de respecter la quiétude des riverains la nuit et que ces bruits nocturnes perturbent également les exploitations agricoles proches et que par conséquent il convient d'éviter les dérapages.

Afin de responsabiliser les utilisateurs de cette salle Monsieur le Maire propose de mettre en place un troisième chèque caution pour lutter contre les bruits extérieurs.

C'est pourquoi il vous est proposé :

D'INSTAURER à compter du 1^{er} OCTOBRE 2019 la mise en place d'un chèque caution de 150 € qui ne sera pas restitué si des réclamations ou plaintes sont déposées pour tapage nocturne,

DONNER POUVOIR à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce chèque caution et de procéder à son encaissement lors du non-respect du règlement,

DE PROCEDER à la modification du règlement de la location de la salle de Malmont.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la caution pour bruits extérieurs, selon les modalités définies ci-dessus.

10) TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION ROUTE DU SAMBALOU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

- 108 m de réseau : à 10€ le m soit 1080€

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présentée par Monsieur le Maire,

- De confier la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 1080 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental
- D'inscrire à cet effet la somme de : 1080 € au budget primitif.

11) SUBVENTION JGR POUR LA PARTICIPATION AU CORSO

Monsieur le Maire rappelle que fin juillet aura lieu le tournoi de pétanque des classes en 9, et fin Aout aura lieu la fête patronale. La JGR participera à l'animation du défilé des chars.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Jeune Garde Rubanière pour leur participation d'un montant de 200 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette subvention et les invite à participer aux animations.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention.

12) SUBVENTION POUR LA TROUPE DE THEATRE « LES TROIS COUPS DE ST-JUST »

Monsieur Le Maire présente que le 28 septembre aura lieu l'inauguration de l'espace culturel « Le Cercle ».

Madame Odile PRADIER précise que l'après-midi sera en portes ouvertes pour permettre de découvrir les lieux.

La troupe de Théâtre « les trois coups de St-Just » est une troupe existante sur notre commune qui présentera le spectacle le jour de l'inauguration du centre culturel.

La Troupe a présenté une demande de subvention de 150 € pour couvrir les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette demande de subvention.

13) TARIF LOCATION SALLE ESPACE CULTUREL « LE CERCLE »

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire pour la location de l'espace Culturel. Les prix ont été définis par la commission animation. Lorsque la demande de location est faite par les associations, celle-ci conservent le bénéfice de la recette des billets d'entrée. Lorsque la commune fait venir des artistes pour la saison culturelle les recettes sont au bénéfice de la commune.

Les tarifs sont donc raisonnables au vu du potentiel du Cercle. M. le Maire rappelle que les autres salles communales sont à disposition des associations à des conditions privilégiées.

1) Salle de spectacle et accueil

Pour les associations Saint Justaires

- 90 € pour la première location

- 250 € à partir de la seconde location

Pour les associations extérieures et privées :

- 250 € dès la première location

Pour les écoles et la communauté de communes Loire Semène

- Gratuit

2) Salle d'accueil seule (sans le cinéma)

Pour les associations Saint-Justaire

- 45€
- 125€ à partir de la seconde location

Un chèque de location et de caution sera demandé lors de la réservation. Un état des lieux sera établi à la remise des clés et à sa restitution.

Le Conseil Municipal APPROUVE ces tarifs à l'unanimité.

14) DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT CULTUREL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'espace culturel « Le Cercle » il était prévu dans le lot n° 17 « Equipement scénique » de l'entreprise FRAISSE la mise en œuvre du matériel de projection cinématographique pour un montant de 35 632,00 € HT.

Monsieur le Maire expose qu'après étude des moyens matériels prévus avec la nouvelle association « Ciné Ruban » il s'avère que pour une meilleure diffusion de films, et pour pouvoir diffuser des films récents, il convient de faire l'acquisition de matériel de projection numérique ainsi que d'une caisse enregistreuse spécifique pour la billetterie et précise que 3 sociétés spécialisées ont été contactées pour chiffrer ces matériels.

Après analyse des devis la proposition la plus intéressante techniquement et financièrement est celle de la société CINEMATERIEL-LYON, 89 avenue des Bruyères 69150 DECINES-CHARPIEU pour un montant HT de 52560,00 €.

C'est pourquoi il vous est proposé,

DE RETENIR la proposition de la société CINEMATERIEL-LYON, à DECINES-CHARPIEU pour la fourniture de matériel de projection numérique pour un montant HT de 52 560,00 €,

DE SUPPRIMER les prestations prévues d'acquisition du matériel de projection cinématographique au marché de l'entreprise FRAISSE pour un montant de 35 632,00 € HT au lot n°17 « Equipement scénique »,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES une subvention au titre du fonds d'intervention culturelle d'investissement en priorité ou du bonus région le cas échéant,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Tarifs transports scolaires 2019-2020

Autocars DRIOT-MASSON (ligne 34)

Madame Christine BONNEFOY rappelle au conseil municipal que l'assemblée en date du 18 octobre 2018 avait pris acte des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 sur les transports scolaires effectués par les autocars Driot-Masson sur la ligne 34 soit pour les abonnements mensuels

- St Just- St Didier 64 € TTC soit 22.50 € après subventionnement du Département de la Haute- Loire
- Malmont- St Didier 87 € TTC soit 22.50 € (plafond) après subventionnement du Département de la Haute- Loire

Monsieur le Maire expose que pour cette année scolaire 2019-2020 les tarifs sur lignes régulières subiront une augmentation de 1.56% selon la formule de révision des prix figurants dans les contrats mais que le plafond annuel de la participation familiale sera toujours fixé à 225 € soit 22.50 € par mois.

C'est pourquoi il vous est demandé,

DE PRENDRE ACTE des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 sur le transport scolaire des autocars DRIOT-MASSON (ligne 34)

Abonnement mensuel par élève

ST JUST –ST DIDIER 65 € TTC

MALMONT- ST DIDIER 89 € TTC

Soit après subvention du Département de la Haute-Loire le montant mensuel par élève qui sera facturé à la commune reste inchangé soit :

ST JUST- ST DIDIER 22.50 € TTC

MALMONT- ST DIDIER 22.50 € TTC

15) COMPTE RENDU DES REUNIONS

URBANISME

Monsieur Daniel TONSON explique que certaines demandes d'urbanisme demandent des prises en charges non justifiées, qui n'ont pas à être financées par la commune. Il poursuit sur les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour entre la rue de Firminy et la rue Nationale : le commissaire enquêteur rendra son rapport fin août et M. le Préfet de la Haute-Loire devra rendre une décision d'utilité publique, ou pas, suite à cette étude.

TRAVAUX-VOIRIES

Monsieur Jacques ROUCHON ayant eu des réclamations pour le désherbage, explique que les nouvelles normes empêchant l'utilisation de désherbant chimique, il faut le faire manuellement ce qui prend plus de temps. La canicule limite la durée des interventions des équipes. Il participe également aux réunions de chantier des différents projets en cours sur la commune. Concernant l'élargissement de la route de la Roche : le projet est en cours les travaux devraient commencer sous peu. Les seuils des portails pour la sécurisation des bâtiments publics ont commencé, mais avec la période de congés les avancements des travaux sont un peu ralentis.

FINANCES

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN, nommée coordonnatrice communale du recensement de la population pour 2020, prépare la collecte, elle sera en formation sur l'encadrement et la gestion du recensement, début octobre. En concertation avec Monsieur Bruno SAMUEL, Directeur Général des Services, ils ont décidé du recrutement d'au moins 6 agents recenseurs pour cette mission, qui aura lieu entre le 15 janvier et le 15 février 2020.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé à l'enquête publique, qui est un projet d'intérêt général. Cela apporte des solutions de stationnement, permet de désenclaver les bâtiments situés à proximité, et de ne plus laisser un bâtiment à l'abandon.

AFFAIRES SOCIALES, CULTURE

Madame Odile PRADIER présente l'association AVI 43 qui collecte des vêtements et chaussures usagés. Sur la commune, cela a permis de récolter 27 853 kg ce qui permet sur l'ensemble des collectes de fournir de l'activité à 27 personnes en contrat de réinsertion. Il y a eu 88 personnes au spectacle inter-folk, fréquentation en baisse par rapport à l'année dernière. Elle remercie tous les membres de ses commissions pour leur implication et pour pris le relais du fait de son absence aux festivités du 14 juillet. Ils ont fait tout leur possible pour participer à toutes les manifestations sur notre secteur.

PERSONNEL

Monsieur Patrice FRANÇON aborde le sujet de la station de Lerbret : nous sommes en attente de la décision de l'administration judiciaire concernant l'entreprise M2Ifayard ce qui entraîne un retard des travaux pour le local technique, qui abritera le matériel informatique notamment. Toutefois, les services préparent l'hiver et les travaux de terrassement sont en cours. Une réunion a eu lieu en présence de M. Bruno SAMUEL avec les employés des écoles afin de faire le point sur l'année écoulée et préparer la rentrée, dans l'ensemble les professeurs et les employés sont satisfaits de la qualité des prestations de l'école la Communale. Une réunion de rentrée aura lieu en présence de Mme Christine BONNEFOY.

COMMUNICATION

Madame Dominique COLOMB présente 2 points sur la prochaine trame qui abordera la station de Lerbret & le recensement, avec un appel à candidature pour le recrutement des agents recenseurs. Un article paraîtra sur l'auto stop organisé par le Pays de la Jeune Loire (Mobi pouce). Les articles et photos doivent être envoyés par mail à la mairie avant le 1^{er} septembre car la distribution du bulletin est prévue fin du mois d'octobre. Concernant l'école de musique « Musical's » M. Olivier CHALAVON est le nouveau directeur pour la rentrée 2019, Mme Christine FRIGO ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est batteur et directeur d'école depuis 1996.

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Christine Bonnefoy présente les travaux réalisés au restaurant scolaire, les plaques du plafond ont été changées pour améliorer l'acoustique par les services techniques qu'elle remercie. Il est prévu de changer les éclairages pour faire des économies. Les services vétérinaires ont fait un contrôle qui s'est révélé satisfaisant. Avec M. Bruno SAMUEL ils ont reçu le responsable de la société API, M. CORDINA pour préparer la rentrée et faire un bilan de l'année de la cantine. Le jour de la Kermesse de Malmont, l'animation culinaire du cuisinier s'est très bien passée (confection de gâteaux). Le pique-nique des scolaires du dernier jour s'est fait sous la chaleur. Sinon les effectifs des écoles sont en baisse (-14 élèves) ce qui est dans la moyenne des communes environnantes. Les inscriptions pour les transports au collège sont terminées, une permanence aura lieu le 28 juillet de 14h à 16h pour l'inscription au transport des lycéens. La réunion avec les transporteurs a eu lieu pour préparer la rentrée et la répartition des élèves dans chaque car. En partenariat avec la Communauté de Communes un chantier jeune à Malmont a permis de repeindre les abribus, les bancs et les jeux de l'école, 14 jeunes ont participé ce qui a également permis de désherber le centre de Saint-Just-Malmont. En contrepartie les jeunes ont pu aller une journée au Grau-du-Roi. Le Tournoi de foot jeune du 25 juillet 2019 a dû être annulé à cause de la canicule d'autres activités ont été proposées avec le personnel de la Communauté de Communes.

SPORTS

Monsieur Philippe DUTEL félicite M. André Molle pour son titre de champion d'Auvergne et sa qualification au championnat de France en boule lyonnaise triple mixte. Des dates à venir : le 29 août réunion avec les associations pour les badges d'accès : tous les branchements sont faits et le logiciel est fonctionnel, il remercie d'ailleurs M. Franck JOURDAT pour son travail. Les badges permettront de tracer et sécuriser les entrées et sorties. Les courriers sont envoyés pour le calendrier des fêtes du 19 septembre, ainsi que pour la participation au forum des associations, et à la fête du sport. Les associations ont été contactées pour les plannings des infrastructures sportives et des terrains. Le téléthon aura lieu le 16 novembre, 3 commissions travaillent pour son amélioration, à la demande de M. le Maire, une réunion aura lieu à la fin de septembre à ce sujet.

16) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrice FRANCON rappelle qu'un recrutement est toujours en cours pour le restaurant scolaire pour un temps partiel au service de midi (8h par semaine) et invite toute personne intéressée à se faire connaître.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pu fêter le centenaire de M Jean BEYNETON. Il remercie les pompiers & Velay-synergie qui ont permis d'avoir un beau défilé du 14 juillet ainsi que les élus présents.

Il précise que c'est la dernière ligne droite avant les élections municipales du mois de mars, l'équipe a beaucoup de travail et de projets en cours. Le programme a été tenu, même si des modifications ont dû être apportées, des opportunités ont été saisies avec la création de la maison médicale ou l'amélioration thermique du gymnase, et le projet de maison de personne âgées autonomes qui reste à réaliser.

Madame Maguy FOULTIER demande pourquoi le barrage de Firminy est si bas ? et précise que l'eau du robinet de Saint-Just-Malmont semble avoir meilleur goût.

Monsieur Le Maire explique que le barrage est toujours en service mais étant fragilisé il est à un niveau minimum, il indique toute la pertinence du barrage des plats face à cette situation.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à participer aux festivités de la fête Patronale. Il souhaite de bonnes vacances à tous avant une rentrée qui s'annonce chargée.

Il est 22H00, Monsieur le Maire clôture ce Conseil Municipal.

Frédéric GIRODET		Carole GRAIL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette CHAPELLON	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Dominique COLOMB		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Philippe DUTEL		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
Marie-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Marguerite FOULTIER		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			